



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 12719

Texte de la question

M. Jean-Pierre Kucheida appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des aides éducateurs recrutés dans l'académie de Lille. En cinq années en effet, la présence de ces jeunes, recrutés sous statut emplois jeunes, a changé la vie des établissements scolaires en démontrant leur utilité auprès des enfants en difficulté ou en échec scolaire et en assurant auprès du personnel enseignant un remarquable travail de soutien des élèves les plus en difficulté. Ainsi, des activités ont été créées ou renforcées : médiation scolaire, animation et maintenance informatique, aide à la vie scolaire, accompagnement des sorties et des classes découvertes... Le départ des aides-éducateurs ne manquerait pas d'entraîner l'abandon de ces activités pourtant devenues essentielles tant à une scolarité réussie qu'à un meilleur fonctionnement des établissements. A la lumière de ces constatations, il lui demande de faire en sorte que les missions nouvelles mises en place par les aides-éducateurs soient reconnues, professionnalisées et transformées en emploi statutaire, sinon, il souhaite voir précisé de quelle manière il envisage de répondre aux besoins des élèves et des personnels d'éducation à l'arrêt du dispositif emploi jeune.

Texte de la réponse

Le dispositif emplois jeunes mis en oeuvre à l'éducation nationale n'avait pas vocation à recruter des personnes à titre définitif sur des emplois statutaires, mais à offrir à des jeunes une situation d'emploi temporaire d'une durée suffisamment longue pour leur permettre d'acquérir une expérience professionnelle et de poursuivre un projet professionnel d'insertion sur un emploi stable du secteur public ou privé. Ce dispositif arrive à son terme légal, toutefois, il n'est pas prévu de supprimer brutalement l'ensemble des emplois jeunes et, dans les établissements scolaires, de nombreux contrats d'aide-éducateur n'arriveront pas à leur terme avant deux ou trois ans, permettant ainsi la mise en place progressive des mesures de remplacement des salariés en fin de contrat. Par ailleurs, un nouveau dispositif, plus souple et plus adapté aux besoins locaux, sera mis en place, afin que, au-delà du programme emplois jeunes, les missions d'assistance éducative, essentielles dans les établissements scolaires, soient maintenues. Ainsi, 16 000 postes d'assistants d'éducation seront créés dès la rentrée 2003. Les recrutements sur ces postes, par contrats de droit public d'une durée déterminée, renouvelables dans la limite de six années d'engagement, répondront aux besoins de surveillance et d'encadrement des élèves. Ils permettront, également, d'augmenter et d'améliorer l'accueil des enfants handicapés dans les établissements scolaires. Au total, ce sont 82 000 jeunes adultes, assistants d'éducation, aides-éducateurs et MI-SE, qui assureront, à la rentrée 2003, les fonctions d'assistance éducative.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Kucheida](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (12^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12719

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 février 2003, page 1345

Réponse publiée le : 14 avril 2003, page 3019